

Service interministériel de défense
et de protection civiles

ARRÊTÉ n°31/2026/SIDPC

portant activation du degré de danger «modéré» sur le département de Meurthe-et-Moselle
dans le cadre de la prévention du risque d'incendie de forêt et de végétation

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code forestier et notamment son livre 1^{er} , titre III relatif à la défense et la lutte contre les incendies de forêts ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code pénal ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le décret du 23 juillet 2025 portant nomination de M. Yves SÉGUY, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté préfectoral n°21/2024/SIDPC du 29 juillet 2024 relatif à l'emploi du feu et à la prévention du risque d'incendies de forêt et de végétation dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté préfectoral n° 27/2026/SIDPC du 23 juin 2026 portant activation du degré de danger « sévère » sur le département de Meurthe-et-Moselle dans le cadre de la prévention du risque d'incendie de forêt et de végétation ;



Considérant que les indicateurs du risque d'éclosion des feux d'espaces naturels ont évolué à la baisse compte tenu de la diminution relative des températures depuis le 28 juin 2026 et de l'épisode de précipitations qui a concerné le département le 28 juin 2026 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

En application de l'arrêté préfectoral n°21 /2024/SIDPC du 29 juillet 2024 relatif à l'emploi du feu et à la prévention du risque d'incendies de forêt et de végétation dans le département de Meurthe-et-Moselle, l'ensemble du département de Meurthe-et-Moselle est placé en degré de danger « modéré » à compter du 1^{er} juillet 2026.

Article 2 :

Le préfet peut, pour une durée limitée, déroger au présent arrêté pour répondre à une situation de crise ou à des événements graves de nature à menacer des vies humaines, à compromettre la sécurité des personnes ou des biens ou à porter à atteinte à l'environnement.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral n°27/2026/SIDPC du 23 juin 2026 portant activation du degré de danger « sévère » sur le département de Meurthe-et-Moselle dans le cadre de la prévention du risque d'incendie de forêt et de végétation est abrogé.

Article 4 :

Le directeur de cabinet du préfet de Meurthe-et-Moselle, les sous-préfets d'arrondissements, le directeur départemental des territoires, le directeur de l'agence de Meurthe-et-Moselle de l'Office National des Forêts, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle, le commandant du groupement de gendarmerie de Meurthe-et-Moselle, le directeur interdépartemental de la police nationale, les maires du département de Meurthe-et-Moselle, le chef de service départemental de l'Office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Fait à Nancy, le **1^{er} JUIL. 2026**

Le préfet,



Yves SÉGUY

